CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1/ Madame Amandine Bondonneau, née le 8 octobre 1978 à Roubaix (59),
Demeurant au 10 Allée des Fresnes, 59420 MOUVAUX,
De nationalité française,

ci-après dénommé l' « Apporteur »,
de première part,

ET

2/ La société ABO Conseils,
Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros
Dont le siège social serait fixé au 10 Allée des Fresnes, 59420 MOUVAUX, Société en cours de formation,
Représentée par Madame Amandine Bondonneau, agissant en qualité de futur Gérant de la Société.

ci-après dénommée la « Société bénéficiaire »,
de deuxième part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I. APPORT

Madame Amandine Bondonneau, Apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société ABO Conseils, Société bénéficiaire, soussignée de seconde part sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Amandine Bondonneau, en qualité de membre fondateur et futur Gérant associé, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1. Biens apportés

La pleine propriété de 500 actions détenues par Madame Amandine Bondonneau, Apporteur, au sein du capital social de la société CROIS SENS RH, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est situé à Croix (59 170) au 76 rue de la Gare, immatriculée sous le numéro 850 316 191au Registre du Commerce et des Société de LILLE METROPOLE, et qui a pour objet principal :

- Assistance en gestion de ressources humaines, en recrutement, en formation et en développement de carrières ;
- Prestations de conseil divers à destination des entreprises ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
  - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Les 1 000 actions composant le capital social de la société CROIS SENS RH sont actuellement réparties entre les associés de la façon suivante :

Associées	Nombre d'actions
Amandine Bondonneau	500
Marine Segard	500
Total	1 000

La société CROIS SENS RH a été constituée pour une durée de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, soit à compter du 26/04/2019.

2. Evaluation de l'apport

Les 500 actions de la société CROIS SENS RH apportées par Madame Amandine Bondonneau sont évaluées globalement à la somme de 500 000 euros.

Sur cette base, la valeur unitaire de l'action de la société CROIS SENS RH ressort à 1 000 euros.

3. Agrément des associés

Conformément aux dispositions des conventions extrastatutaires de la société CROIS SENS RH, l'apport d'actions au profit de la société ABO Conseils est libre et n'est donc pas soumis à l'agrément des associés.

II. DECLARATION D'ORIGINE DE PROPRIETE

Madame Amandine Bondonneau, Apporteur, déclare que les 500 actions de la société CROIS SENS RH qu'il apporte lui appartiennent en propre pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en nature à titre constitutif à la société CROIS SENS RH.

Madame Amandine Bondonneau, Apporteur, déclare que les 500 actions sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

La propriété des 500 actions de la société CROIS SENS RH, et la libre disposition que Madame Amandine Bondonneau, Apporteur, a de ces 500 actions de la Société CROIS SENS RH résultent du registre des mouvements de titres de la société, régulièrement mis à jour.

III. PROPRIETE - JOUISSANCE

La société ABO CONSEILS aura la propriété et la jouissance des actions de la société CROIS SENS RH, à elle apportées, à compter de son immatriculation.

La société ABO CONSEILS aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution, sur les actions de la société CROIS SENS RH, à elle apportées, à compter du même jour.

Les actions de la société CROIS SENS RH dont la propriété est apportée sont libres de tout nantissement, gage, sûreté, droits ou réclamations de tiers quels qu'ils soient. Elles ne font l'objet d'aucun engagement contractuel tels que promesse de vente, pacte de préférence, clause d'inaliénabilité ou autre susceptible d'interdire, limiter ou retarder leur libre négociabilité ou libre cessibilité ou restreindre leur libre disposition au profit de la Société bénéficiaire des apports.

Ces actions de la société CROIS SENS RH sont entièrement libérées et n'ont fait l'objet d'aucun amortissement.

IV. DECLARATIONS

Madame Amandine Bondonneau, Apporteur, déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

V. CONDITIONS GENERALES

La Société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions de la société CROIS SENS RH apportées, sans exceptions ni réserves.

La Société bénéficiaire se conformera aux stipulations des statuts de la société CROIS SENS RH dont elle déclare avoir pris connaissance ains qu'aux obligations légales nées de la condition d'associée. Elle jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

VI. REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport de 500 actions de la société CROIS SENS RH évalués globalement à la somme de 500 000 euros, il sera attribué 500 000 parts sociales d'apport d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 000, de la société ABO CONSEILS et qui seront émises à titre de souscription au capital social initial en contrepartie dudit apport, à Madame Amandine Bondonneau.

VII. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

VIII. - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par la société SADEC - AKELYS, Commissaire aux Apports désigné par Madame Amandine Bondonneau, ès qualités, associé fondateur de la société ABO CONSEILS, en date du 12 juin 2024 conformément aux articles L. 223-9 et R. 223-6 du Code de commerce, rapport comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels, lequel sera déposé à l'adresse du futur siège social de la Société bénéficiaire trois jours au moins avant la signature des statuts ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et signature des statuts par Madame Amandine Bondonneau, ès qualités, associé fondateur de la société ABO CONSEILS.

IX. DECLARATION FISCALE

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de titres de Madame Amandine Bondonneau, Apporteur, soussigné de première part, déclare que l'opération d'apporteur bénéficie du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'Apporteur, tel que prévu aux articles 150-OB Ter du Code Général des impôts.

X. RETRANSCRIPTION DANS LES REGISTRES DE LA SOCIETE CROIS SENS

Dès la réalisation définitive des apports, la société CROIS SENS RH retranscrira les mouvements opérés dans son registre de mouvement des titres.

XI. FRAIS - DROITS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront lieu l'apport et la constitution, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société bénéficiaire de l'apport ainsi que Madame Amandine Bondonneau agissant en qualité de membre fondateur et de futur Gérant de la Société bénéficiaire s'y oblige.

XII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de l'apport et en particulier des stipulations de la présente convention, les parties soussignées font élection de domicile :

- Madame Amandine Bondonneau, Apporteur, en son domicile indiqué en tête des présentes ;
- La société ABO CONSEILS, Société bénéficiaire, en son futur siège social indiqué en tête des présentes.

XIII. - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copie ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

XIV. SIGNATURE ELECTRONIQUE

La présente convention est signée par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du

Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme https://jesigneexpert.com/, ainsi que le reconnaît et l l'accepte chacune des Parties.

Madame Amandine Bondonneau	ABO CONSEILS Représentée par Amandine Bondonneau Associé Fondateur et futur Gérant
Signé par Amandine BONDONNEAU Le 27/06/24 ID: tx_Mx4nJ7VvZa2r Signed with Universign	